# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 2 avril 2024 à 20 h 27.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Josée Castonguay, conseillères, et monsieur Martin Lavallée, conseiller, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Est absent : Monsieur François Boisjoly, conseiller

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

À 19 h 15, le conseil municipal a tenu une séance publique de consultation sur le projet de règlement 1087-2024 ayant pour titre « Règlement 1087-2024 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme ».

### 2024-04-093 <u>VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 20 h 27.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-04-094	ADC	TION DE L'ORI	DRE DU JOUR
(093)	1.	Vérification du	ı quorum et ouverture de la séance;
(094)	2.	Adoption de l'	ordre du jour;
(095)	3.	Approbation du procès-verbal du 5 mars 2024;	
	4.	Information et	suivi de dossiers :
(096)		4.1. Progra	ımme PAIR;
	5.	Période de que	estions;
	6.	Administration	n:
		6.1. Rappo	rt d'activités de la trésorière d'élection (LERM) – dépôt;
(098)		6.2. Avis de	e motion et dépôt du projet de règlement 133-2024 relatif à la tarification;
(099)			e motion et dépôt du projet de règlement 134-2024 concernant la division ritoire de la municipalité en 6 districts électoraux;
(100-101)			ue administrative concernant les règles de gouvernance en matière de tion des renseignements personnels et Politique de confidentialité;
(102)		6.5. Site In	ternet – dépôt de soumissions;
(103)		6.6. Appro	priation du fonds réservé – fosses septiques;
(104)		6.7. Progra	ımme produits d'hygiène;
	7.	Sécurité public	que :
(105-106)		7.1. Signali	sation;
	8.	Travaux public	s:
(107)		8.1. Réfect	ion de la toiture du garage municipal – dépôt de soumissions;
(108)		8.2. Réfect	ion des infrastructures municipales des rues du Couvent, Notre-Dame,
		Picotte	e, des Tilleuls et du chemin de Joliette – dépôt de soumissions;
(109)		8.3. Manda	ats – arpentage;
	9.	Hygiène du milieu :	
(110)		9.1. Demai	nde de branchement;
	10.	Loisirs et cultu	re:

10.1. Peinture piscine – dépôt de soumissions;

Plancher à la bibliothèque municipale – dépôt de soumissions;

10.2.

(111)(112)

(113)		10.3. AQLM – adhésion;	
(114)		10.4. ACMQ – adhésion et colloque;	
	11.	Urbanisme et mise en valeur du territoire :	
		11.1. Adoption du règlement 1087-2024 relatif à l'administration des règlements	
		d'urbanisme; [reporté]	
(115-116)		11.2. Adoption du projet de règlement 1088-2024 sur les ententes relatives aux	
		travaux municipaux;	
		11.3. Demandes de dérogation mineure :	
(117-118)		11.3.1. 361-361A, rue Notre-Dame;	
(119)		11.3.2. Lot 6 389 150;	
(120-122)		11.4. Demandes de permis – PIIA;	
(097-123-125)	12.	Courrier;	
(126)	13.	Approbation des comptes payés et à payer;	
	14.	Divers;	

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère José Castonguay APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont

Levée de la séance. [ajournement]

ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

15. Période de questions;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2024 2024-04-095

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor ET RÉSOLU

Que le procès-verbal du 5 mars 2024 soit approuvé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 2024-04-096 PROGRAMME PAIR – SERVICE D'APPELS QUOTIDIENS POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie souhaite contribuer au sentiment de sécurité des personnes aînées et des personnes vivant seules sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme PAIR offre un service d'appels automatisés gratuit pour les usagers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie, en collaboration avec madame Julie Bourgeois de la pharmacie Familiprix de Lanoraie, adhère au Programme PAIR pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025, et qu'un montant de 2 000 \$ (taxes en sus) soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-097 LIMITE DE VITESSE SUR CHEMIN DE JOLIETTE – DÉPÔT DE PÉTITION

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition comportant 705 signataires, relative à la limite de vitesse sur une partie du Chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à déplacer le début de la zone où la limite maximale prescrite est de 70 Km/h à partir du rang Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale de ce tronçon de route de 1.1 kilomètre est à 90 km/h;

CONSIDÉRANT la présence de nombreuses résidences en bordure de cette route;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité, de quiétude, de bruit et de vibration;

CONSIDÉRANT QUE depuis les cinq dernières années, le débit journalier de véhicules a fortement augmenté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de déplacer le début de la zone où la limite maximale prescrite est de 70 km/h, à partir du rang Saint-Jean-Baptiste.

De solliciter l'appui de la MRC de D'Autray et la Table des préfets de Lanaudière.

Que cette résolution soit transmise au responsable du ministère des Transports et de la Mobilité durable, direction régionale Laurentide/Lanaudière, ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre du Québec Mme Geneviève Guilbault, et à la députée du comté de Berthier et ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 28 À 20 H 40

## RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION

En vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la trésorière d'élection doit déposer devant le conseil municipal un rapport de ses activités sur l'application du chapitre XIII de la LERM pour l'exercice financier précédent, lequel rapport est déposé par le directeur général et greffier-trésorier qui en fait une lecture sommaire.

### 2024-04-098 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 133-2024 RELATIF À LA TARIFICATION

La conseillère Lyne Clermont donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement relatif à la tarification, et dépose le projet de règlement 133-2024, lequel sera adopté à une séance subséquente.

# 2024-04-099 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 134-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

La conseillère Lucie Ouellet donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, et dépose le projet de règlement 134-2024, lequel sera adopté à une séance subséquente.

# 2024-04-100 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c.A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité de Lanoraie employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet ET RÉSOLU

D'approuver la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de renseignements personnels déposée par le directeur général et greffier-trésorier, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-101 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie est un organisme public assujetti à la *Loi sur* l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c.A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont

#### **ET RÉSOLU**

D'approuver la Politique de confidentialité déposée par le directeur général et greffiertrésorier, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

# 2024-04-102 <u>SITE INTERNET – DÉPÔT DE SOUMI</u>SSIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a procédé à un appel d'offres sur invitation avec système de pondération pour services professionnels pour la mise à jour du site Internet;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage final	Rang
Blanko	70.62	1 <sup>er</sup>
Iclic inc.	68.9	2 <sup>e</sup>

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Blanko a obtenu le pointage final le plus élevé et est conforme aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour des services professionnels pour la mise à jour du site Internet au soumissionnaire Blanko ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit 70.62, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 69 076.98 \$ (taxes incluses).

Que les dépenses soient financées à même le fonds général.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-103 <u>APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ – FOSSES SEPTIQUES</u>

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des finances dresse, en collaboration avec la firme de vérificateurs Michaud Clément inc., les travaux préparatoires à la production des états financiers 2023;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal lors de l'élaboration du budget 2023 de ne pas augmenter la taxe associée à la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un fonds réservé spécifique à la gestion des vidanges des fosses septiques et que le solde disponible s'élève à 3 542,22 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approprier la somme de 2 300,36 \$ à même ce fonds afin de balancer les revenus et dépenses de l'exercice financier 2023 pour les coûts associés à la gestion des vidanges des fosses septiques.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée ET RÉSOLU Qu'une somme de 2 300,36 \$ soit appropriée de ce fonds pour ensuite laisser une somme disponible ultérieurement de 1 241,86 \$.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-104 PROGRAMME PRODUITS D'HYGIÈNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie désire favoriser la consommation de produits respectueux de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

D'autoriser la mise sur pied d'un programme de soutien financier destiné à encourager l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables, lequel programme sera encadré par les paramètres suivants :

- Un budget maximal de 1 000 \$ sera alloué pour l'ensemble des subventions accordées par ce programme pour l'année 2024;
- Pour bénéficier d'une subvention de 50 \$, les critères suivants doivent être respectés :
  - Seuls les résidents et résidentes du territoire sont éligibles;
  - Une seule subvention par adresse est autorisée annuellement;
  - Une facture minimale de 50 \$ doit être présentée comme justificatif d'achat;
  - Le programme peut être arrêté en tout temps;

Les produits d'hygiène durables pris en considération dans ce programme comprennent notamment les culottes d'incontinence, les protège-dessous et les coupes menstruelles conçus pour être réutilisés ou tout autre produit de même nature.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-105 <u>SIGNALISATION – PANNEAUX D'ARRÊT</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée ET RÉSOLU

D'autoriser la mise en place de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Joseph-Alphonse-Lusignan et Jean-Baptiste-Neveu.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-106 <u>SIGNALISATION – PANNEAU LIMITE DE VITESSE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor ET RÉSOLU

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation d'un panneau indiquant la limite de vitesse sur la rue Notre-Dame en direction est, entre le Chemin de Joliette et la rue Gaudet.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

# 2024-04-107 RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL — DÉPÔT DE SOUMISSIONS — APPEL D'OFFRES AOI-2403

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)	Conformité
Toitures Brideau	35 123,59 \$	Non conforme
Toitures Benoit Dubois inc.	45 415,13 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Toitures Benoit Dubois inc. est la seule soumission conforme aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal au seul soumissionnaire conforme, soit Toitures Benoit Dubois inc., conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 45 415,13 \$ (taxes incluses).

QUE les dépenses soient financées à même le fonds général.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-108

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES DU COUVENT, NOTRE-DAME, PICOTTE, DES TILLEULS ET DU CHEMIN DE JOLIETTE – DÉPÔT DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES AOP-2401

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a procédé à un appel d'offres publiques pour la réfection des infrastructures municipales des rues du Couvent, Notre-Dame, Picotte, des Tilleuls et du Chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)	Conformité
Construction Moka inc.	1 192 091,56 \$	Conforme
Excavation Jeremy Forest inc.	1 347 880,38 \$	Conforme
Terrassement B.L.R. inc.	1 399 383,71 \$	Non conforme
Généreux Construction inc.	1 418 764,49 \$	Conforme
Sintra inc.	1 483 010,50 \$	Conforme
T.G.C. inc.	1 500 000,00 \$	Conforme
Les Excavations G. Allard inc.	1 561 498,47 \$	Conforme
Construction G-Nesis inc.	1 595 925,43 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Construction Moka inc. est la plus basse soumission et est conforme aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour la réfection des infrastructures municipales des rues du Couvent, Notre-Dame, Picotte, des Tilleuls et du Chemin de Joliette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Moka inc., conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 192 091,56 \$ (taxes incluses).

L'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 132-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 2024-04-109 <u>MANDATS – ARPENTA</u>GE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée ET RÉSOLU

De mandater la firme Labre & associés, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation et la mise en plan d'un relevé topographique des lots 4 166 093, 4 166 095 et 6 458 191 – site du garage municipal, au montant de 5 332 \$ (taxes en sus).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-110 <u>DEMANDE DE BRANCHEMENT – SERVICE D'AQUEDUC</u>

CONSIDÉRANT QUE Mme Carol-Ann Demers et M. Christopher Côté-Trudeau du 60, rue Du Paul, désirent entreprendre des démarches auprès de la Ville de Lavaltrie pour être desservis par leur réseau d'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que Mme Carol-Ann Demers et M. Christopher Côté-Trudeau du 60, rue Du Paul, acquièrent une servitude de droit de passage et s'engagent à payer les frais facturés à la Municipalité de Lanoraie par la Ville de Lavaltrie pour la fourniture du service d'eau potable.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

# 2024-04-111 RAFRAÎCHISSEMENT DE LA PEINTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE – DÉPÔT DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES AOI-2402

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le rafraîchissement de la peinture de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Soucy Aquatik	36 792 \$

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse de la soumission, celle-ci est conforme aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet

APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour le rafraîchissement de la peinture de la piscine municipale à Soucy Aquatik, soumissionnaire conforme aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 36 792 \$ (taxes incluses).

QUE les dépenses soient financées à même le fonds général.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-112 PLANCHER BIBLIOTHÈQUE – DÉPÔT DE SOUMISSIONS – AOI-2405

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la peinture et du plancher de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Construction Marc Arbour inc.	80 245,54 \$

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse de la soumission, celle-ci est conforme aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour la réfection de la peinture et du plancher de la bibliothèque municipale à Construction Marc Arbour inc., seul soumissionnaire et conforme aux documents d'appels d'offres publiés, au montant de 80 245,54 \$ (taxes incluses).

Que cette dépense soit financée à même le fonds général.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-113 <u>AQLM – ADHÉSION</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

D'autoriser un montant de 450 \$ pour notre adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-114 <u>ACMQ – ADHÉSION ET COLLOQUE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont ET RÉSOLU De renouveler l'adhésion des employés 07-0210 et 07-0211 à l'Association des communicateurs municipaux du Québec au montant de 290 \$ (taxes en sus) par personne, et de les autoriser à assister au colloque annuel de l'ACMQ le 6 juin 2024 au montant de 310 \$ (taxes en sus) par personne.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

# 2024-04-115 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1088-2024 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 1088-2024 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

# 2024-04-116 SÉANCE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1088-2024 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 7 mai 2024 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 15.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1088-2024 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 2024-04-117 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 361, RUE NOTRE-DAME</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 361, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge arrière de 3,82 mètres, alors que l'article 3.4.3.4.2. du règlement de zonage 269-90 prescrit une marge arrière minimale de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet ET RÉSOLU Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour le 361, rue Notre-Dame, soit une marge arrière de 3,82 mètres, alors que l'article 3.4.3.4.2. du règlement de zonage 269-90 prescrit une marge arrière minimale de 9 mètres.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-118 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 361A, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 361A, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge latérale de 1,80 mètre, alors que l'article 3.4.3.4.2. du règlement de zonage 269-90 prescrit une marge latérale minimale de 6 mètres, et à autoriser une marge arrière de 2,10 mètres, alors que l'article 3.4.3.4.2. du règlement de zonage 269-90 prescrit la marge arrière minimale de 9 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour le 361A, rue Notre-Dame, soit une marge latérale de 1,80 mètre, alors que l'article 3.4.3.4.2. du règlement de zonage 269-90 prescrit une marge latérale minimale de 6 mètres, et autorise une marge arrière de 2,10 mètres, alors que l'article 3.4.3.4.2. du règlement de zonage 269-90 prescrit la marge arrière minimale de 9 mètres.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 21 h 10. Le quorum est maintenu.

# 2024-04-119 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 389 150 (DÉVELOPPEMENT LAROCHE)</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure sur le lot 6 389 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser que la distance entre deux intersections soit de 30 mètres pour le lot projeté 6 610 975, alors que l'article 4.6 du règlement de lotissement 106-92 prévoit une distance minimale de 60 mètres entre deux intersections.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour le lot 6 389 150, soit que la distance entre deux intersections soit de 30 mètres pour le lot projeté 6 610 975, alors que l'article 4.6 du règlement de lotissement 106-92 prévoit une distance minimale de 60 mètres entre deux intersections.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Josée Castonguay réintègre la séance à compter de 21 h 11.

### 2024-04-120 <u>DEMANDE DE PERMIS PIIA – 72, RUE DE L'ANCRAGE (LOT 6 458 178)</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction au 72, rue de l'Ancrage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation isolée unifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de nouvelle construction au 72, rue de l'Ancrage.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-121 <u>DEMANDE DE PERMIS PIIA – 42, RUE LOUIS-JOSEPH-DOUCET</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction au 42, rue Louis-Joseph-Doucet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une remise de 12' x 12' en cour arrière, avec un revêtement de canexel gris pâle (comme le bâtiment principal) et en bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction d'une remise au 42, rue Louis-Joseph-Doucet.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-122 <u>DEMANDE DE PERMIS PIIA – 383, RUE NOTRE-DAME</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 383, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la rénovation du bâtiment principal en ajoutant une nouvelle porte, en modifiant les fenêtres sur l'élévation arrière du bâtiment et en ajoutant un abri de jardin de 4 m x 1,80 m en cour arrière;

CONSIDÉRANT les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 19 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de rénovation au 383, rue Notre-Dame.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-123 <u>JEUNESSE, J'ÉCOUTE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont ET RÉSOLU

Qu'un montant de 300 \$ soit versé à l'organisme Jeunesse, J'écoute.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-124 SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

De verser un montant de 100 \$ à l'organisme Société de l'Autisme région Lanaudière.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-125 ACTION FAMILLE LANORAIE – FÊTE DE LA FAMILLE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay ET RÉSOLU

De verser un montant de 1 250 \$ à Action Famille Lanoraie, pour leur journée d'activités du 18 mai 2024 pour la fête de la famille.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 2024-04-126 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 463 522,27 \$ (524704 à 524832, PA 1482 à PA 1499, 12846 à 12848, 12850 à 12923) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE 21 H 16 À 21 H 28

### 2024-04-127 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont ET RÉSOLU

Que la séance soit ajournée au 8 avril 2024 à 19 h.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire